

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BENESE-MAREMNE

SÉANCE DU 18 MAI 2017

DATE DE CONVOCATION 10.05 2017

DATE D’AFFICHAGE 10.05 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 17

Présents 14

Votants 16

L’an deux mille dix-sept le 18 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET

Etaient présents : José LABORIE, Jean-François MONET, Christophe ARRIBET Chantal JOURAVLEFF, Bernard ROUCHALÉOU, Jean Christophe DEMANGE, Noëlle BRU, Olivia GEMAIN, Damien NICOLAS, Annie HONTARRÈDE, Jean-Michel METAIRIE, Valérie LABARERE, Jean-Baptiste GRACIET, Muriel NAZABAL

Formant la majorité des membres en exercice

Absent ayant donné pouvoir : Fernanda CABALLERO donne pouvoir à Muriel NAZABAL

Albertine DUTEN donne pouvoir à Bernard ROUCHALEOU

Absent excusé : Fabien HICAUBER

Madame Valérie LABARERE est nommée secrétaire de séance

OBJET : JURY d’ASSISES : TIRAGE AU SORT DES JURÉS DE COUR D’ASSISES EN VUE DE L’ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément aux dispositions de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité et ayant modifié, en particulier, l’article 260 du Code de procédure pénale et conformément à l’arrêté de Monsieur le Préfet des Landes, il y a lieu de constituer une liste de jurés d’Assises, pour l’année judiciaire 2017/2018 et pour le département des Landes. Il indique que la liste annuelle des jurés doit comprendre au minimum 200 jurés à raison d’un juré pour 1 300 habitants.

Dès lors, il appartient à la commune de BENESE-MAREMNE d’établir une liste préparatoire de jurés en tirant au sort 6 noms de personnes inscrites sur la liste électorale de la commune (c’est-à-dire le triple du nombre de personnes fixé par l’arrêté préfectoral en question qui est de 2 personnes). Ne pourront être retenus comme juré pour la constitution de la liste préparatoire les personnes qui n’auront pas atteint l’âge de 23 ans au cours de l’année 2017. Les personnes retenues pourront demander une dispense prévue à l’article 258 du Code de procédure pénale.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission se réunissant au siège de la Cour d’Assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de procédure pénale.

Le conseil municipal, Après déroulement de la procédure, prend acte du tirage au sort de la liste préparatoire communale réalisé conformément aux directives fixées par les lois, circulaires et instructions des services de l’Etat.

Les électeurs tirés au sort sont les suivants :

NOMS	DATE DE NAISSANCE et LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
KERFACI Mehdi	18/04/1982 BAYONNE (64)	74 allée des Pountrots-40230 BENESSE-MAREMNE
CARRE/FONTAINE Michèle	26/06/1949 VERSAILLES (78)	310 chemin du Pont- 40230 BENESSE-MAREMNE
RIPETTI Mickael	20/02/1986 ARLES (13)	144 B. Route de Bayonne 40230 BENESSE-MAREMNE
LE GALLIC Tom	25/03/1984 DRAGUIGNAN(83)	152 rue des Coccinelles 40230 BENESSE-MAREMNE
ROBERT/JANU Dominique	01/03/1964 CARCASSONNE (11)	258 Route de Bayonne 40230 BENESSE-MAREMNE
MORBE Jean-Marc	31/01/1971 HAYANGE (57)	200 Chemin de l'allée d'Aouce- résidence Le Laurentz App A 26 40230 BENESSE-MAREMNE

2

OBJET : LA CLAIRSIENNE – Construction « Domaine de la Vieille Poste » de 7 logements sociaux- Emprunts de 826 032 € auprès de la Caisse des Dépôts- garantie d'emprunt de la commune à hauteur 137 617,03 €

L'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Clairtienne et filiale du groupe ALLIANCE TERRITOIRE a le projet de faire construire 7 logements sociaux dans le lotissement « Domaine de la Vieille Poste » à Bénésse-Maremne.

Par courrier en date du 03/05/2017, la CLAISIENNE sollicite une garantie de la commune, à hauteur de 16,66% du montant des emprunts proposés par la Caisse des Dépôts.

Le plan de financement prévisionnel concernant cette opération est arrêté à 983 974 € et se décompose comme suit :

- Subvention de l'Etat :	24 210 €
- Subvention des collectivités locales :	25 733 €
- prêt CDC :	826 032 €
- autres prêts (hors CDC) :	0 €
- Prêt CIL :	36 000 €
- Fonds propres :	71 999 €

Les emprunts de la Caisse des dépôts seraient réalisés aux conditions suivantes :

- Montant :	826 032 €
- Taux :	PLAI et PLAI foncier : 0,55% / PLUS : 1,4% / PLUS Foncier : 1,39 %
- Durée :	PLAI et PLUS : 40 ans / PLAI foncier et PLUS foncier : 50 ans
- Echéance :	annuelle
- Frais de dossier :	4 553,47 €

Après examen de ce dossier, conformément au code général des Collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2552-1 et suivants et D.1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt de la commune sous la forme d'un engagement de caution et sous réserve de la condition suivantes par l'entreprise sociale pour l'habitat CLAIRSIENNE :

- Affectation des fonds empruntés à la construction de 7 logements sociaux au lotissement « Domaine de la Vieille Poste » exclusivement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 6 ABSTENTIONS et 2 voix CONTRE

3

ACCORDE la garantie d'emprunt de la commune sous la forme d'un engagement **d'un cautionnement simple** à hauteur de 137 617,03 € (soit 16,66%) pour les emprunts d'un montant total de 836 032 € que la CLAIRSIENNE souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour une durée de 40 et 50 ans aux taux de 0,55%, 1,40% et 1,39 %, pour la construction de 7 logements sociaux au « Domaine de la Vieille Poste » dans les conditions indiquées ci-dessus et sous réserve de respect de la condition suspensive tenant à l'affectation des emprunts.

S'ENGAGE au cas où la CLAIRSIENNE ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre des emprunts garantis, en principal, à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande de la Caisse des Dépôts.

INDIQUE que les seuls frais qui pourraient être imputés à la collectivité partiront d'une lettre recommandée avec accusé réception.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de remboursement en intérêts et capital de ces prêts.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera déposé entre la Caisse des Dépôts et la CLAIRSIENNE pour formaliser l'engagement de caution pris par la commune dans les conditions définies ci-dessus, reprenant les conditions fixées par la présente délibération.

OBJET : RESIDENCE AMASSADA/SEIXO- CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE et de RESEAUX SUR PARCELLES COMMUNALES

La société SEIXO HABITAT a le projet de faire construire une résidence dénommée **Amassada** et demande à la commune la création de servitudes sur 4 parcelles de son domaine privé, cadastrées section AB n° 621, 268, 707 et 270 afin de permettre la desserte de celle-ci.

Pour rédiger l'acte notarié à intervenir, la société a sollicité le cabinet de notaires COYOLA/CAPDEVIEILLE/DAGNAN à St Vincent de Tyrosse(40230)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code civil et notamment son article 682 ;

Vu la demande de création de servitudes de passage au bénéfice des parcelles cadastrées section AB n° 621, 268, 707 et 270 formulée par la société SEIXO HABITAT

Considérant que la demande de servitudes de passage sollicitée a pour but la desserte de la future résidence **Amassada**, réalisée dans le cadre d'un projet de construction de la société SEIXO HABITAT,

DECIDE d'autoriser la conclusion de servitudes de passage, sur les parcelles cadastrée section AB n° 621, 268, 707 et 270 et sous les conditions que les parties s'obligent à exécuter, à savoir :

- Laisser le passage libre 24h/24h, sans encombrement et sans possibilité qu'un véhicule y stationne. Il ne sera ni obstrué, ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas, accord des parties ;
- Le propriétaire du fonds dominant (la Société SEIXO HABITAT) accepte le passage en l'état, à la date de signature de la convention à intervenir. Il ne sollicitera auprès du propriétaire du fonds servant (la commune) aucune demande de réparation. Les frais découlant de la réalisation de ce passage et de l'instauration de la servitude seront à la charge du propriétaire du fonds dominant (si le revêtement reste à réaliser ou nécessite des réparations) ;
- Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.
- Concernant les passages de tous réseaux et canalisations créés au bénéfice de la résidence Amassada, le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs. Il s'oblige à remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances. En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

APPROUVE la constitution de servitudes de passage telles que ci-dessus définies;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites servitudes.

OBJET : TRAVAUX ELARGISSEMENT A 63 – CONVENTION DE REMISE EN ETAT DES VOIRIES COMMUNALES APRES TRAVAUX

L'entreprise VINCI réalise en 2017 et 2018 des travaux d'élargissement de l'autoroute A 63.

De nombreux travaux préparatoires jalonnent ce chantier d'envergure, notamment la création ou l'élargissement de certains chemins communaux (Lamic, Téoulère etc)

A l'issue de ces travaux toutes les voies endommagées doivent être remise en état. Il est proposé de signer une convention actant ce principe de restitution des voies utilisées en parfait état d'utilisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de rétablissement des voies telle que proposée par l'entreprise VINCI autoroute.

Informations du maire : délégations données au titre de l'article [L. 2122-22](#) du CGCT :

N° décision	Date décision	Objet : non préemption des biens suivants :	Montant €HT
2017-23	14/04/2017	Non préemption DIA M.BUFFA - 475 Rte d'Angresse	0
2017-24	14/04/2017	Non préemption DIA M.ZITI - 162 Imp de la Chenaie	0
2017-25	13/04/2017	avenant convention avec CDG médecine professionnelle	77€/ag
2017-26	24/04/2017	Non préemption DIA M. TALON - LE BOURG	0
2017-27	24/04/2017	Non préemption DIA M.ROSADA/yazbek - Allée d'Aouce	0
2017-28	24/04/2017	Non préemption DIA M . JOLY - 468 Rue du Petit Poutch	0
2017-29	26/04/2017	Non préemption DIA M.EISMANN/SALJIHI - 268 Imp St Joseph	0
2017-30	03/05/2017	Non préemption DIA M ;PIRES - 61 Ch du Duc	0
2017-31	10/05/2017	Non préemption DIA M .PECASTAING - 237 CH DU HAOU	0
2017-33	11/05/2017	Non préemption DIA VIEMONT/SCOTTO - 52 Rue des chênes lièges	0